

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)
[1999-09-59](#)[Item](#) Marie Moret au directeur de la Banque du commerce, 20 février 1898

Marie Moret au directeur de la Banque du commerce, 20 février 1898

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque du commerce, 20 février 1898, 1898-02-20

Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53076>

Informations sur le document source

Cote

- Famelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation 1 p. (143r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Famelistère de Guise

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [20 février 1898](#)

Lieu de rédaction 14, rue Bourdaloue, Nîmes (Gard)

Destinataire [Banque du commerce de Genève](#)

Lieu de destination Genève (Suisse)

Description

Résumé Plusieurs questions concernant les obligations de rente italienne que Marie Moret souhaiterait mettre en dépôt à la banque.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Vinces 20 février 1899

14 rue Bourdaloue
Vincennes (Gard)

Monsieur le Directeur de
la Banque du Commerce
à Genève

J'ai l'honneur de vous
prier de me dire :

1^o Si vous accepteriez en
dépôt des titres de rente italienne
5% au porteur ?

2^o Si les arrérages pourraient
en être touchés chez vous, sans
autre déplacement des titres,
bien que ceux-ci soient soumis
à l'affidavit ?

3^o Si il vous conviendrait,
dans le cas où je ne toucherais

pas directement chez vous les
arrérages de cette rente, de
me les passer en compte-
courant ?

4^o Et quelles seraient les
conditions de garde des dits
titres ?

Agardez je vous prie,
Monsieur, avec mes remer-
ciements anticipés pour
votre réponse, l'assurance
de toute ma considération.

J. B. André Gaden

14 rue Bourdaloue
Vincennes
Gard